



Création d'entreprise pour des lotos associatifs

Par **Bea**, le **20/09/2011** à **09:34**

Bonjour,

je souhaite ouvrir une entreprise de spectacle et loisir afin d'organiser des lotos associatifs.
est-il préférable de l'ouvrir en SARL ou en association ? quelle différence y-a-il ?
sachant qu'il y aurais des lotos pour des associations le mardi soir, vendredi soir, samedi soir
et dimanche après midi.
il y aurait 3 salariés.

quelle démarche effectuer ?

merci

Par **Michel**, le **20/09/2011** à **21:24**

Bonjour,

Est ce que votre entreprise sera à but lucratif (comptez vous faire des bénéfices) si oui, ce sera plutôt une SARL car l'association est sans but lucratif.

Michel
legalacte

Par **mimi493**, le **20/09/2011** à **21:37**

Il est possible de faire des bénéfices avec une association de loi de 1901, mais on ne peut pas les distribuer aux salariés ou au président de l'asso
Selon où vous habitez, il peut aussi y avoir l'association à but lucratif de loi 1908

Par **Bea**, le **21/09/2011** à **08:36**

donc ce serait plutôt une SARL puisqu'il y aurait 3 employés.
comment cela se passe pour un loto pour une association, comment se calcul se que l'on remet à l'association après le loto.
la société sera dans l'oise